

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11-19-011
Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20201119.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procuration à Romain Daubié) Carine MOUSTAUD (procuration à Virginie Becquet), Irène TOST (procuration à Romain Daubié),

ABSENT : Jean-Luc CHARVET

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Pouvoirs : 3

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Rapporteur : Romain Daubié

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la 3CM n°DE_2020/10/63_DG en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la mise à jour des statuts de la 3CM ;

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier. Elle entraîne notamment dans son article 13 la suppression de la notion de compétence optionnelle en communauté de communes et communauté d'agglomération.

Ainsi, le bloc des « compétences optionnelles » est supprimé pour les communautés de communes, laissant place à la faculté pour ces EPCI d'exercer, « en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants ... » énoncées au II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Considérant les évolutions législatives suivantes : Suppression des compétences dites « optionnelles » au bénéfice des compétences dites « supplémentaires » ;

Considérant que pour la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage, le rédactionnel proposé permet d'être en conformité avec la loi du 7 novembre 2018 ;

Considérant la mise à jour : Intégration des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit suite à la signature de la convention de partenariat SIEA/3CM délibérée le 23 janvier 2020.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts selon le projet annexé.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ